

L'AVENIR DES TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS EN ILE-DE-FRANCE

11 juillet 2017 Face au bouleversement majeur de l'organisation administrative territoriale opéré par les récentes lois constituant «l'acte 3 de décentralisation¹», la question d'un développement équilibré de l'ensemble francilien se pose aujourd'hui avec plus d'acuité. Le Ceser pose la question de l'avenir des territoires situés en dehors du périmètre de la Métropole du Grand Paris.

¹ Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Loi NOTRe du 7 août 2015.

Avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris, avec la création de très grandes intercommunalités et la concentration des activités dans la zone dense, les territoires péri-métropolitains pourraient être fragilisés. Ils ont pourtant un rôle stratégique à jouer pour un développement métropolitain durable et résilient.

DES DYNAMIQUES TERRITORIALES HÉTÉROGÈNES

Entre autonomie et interdépendance avec la métropole, les territoires péri-métropolitains sont des lieux de vie attractifs. Ils sont des atouts majeurs pour la qualité et l'équilibre de l'écosystème régional. Néanmoins, ces territoires présentent des évolutions divergentes à celle de la métropole

(dévitalisation relative de l'activité et de l'emploi, spécialisation résidentielle...). De plus, au sein des territoires péri-métropolitains, les disparités s'accroissent en termes d'activités (quelques pôles très dynamiques) et de revenus. Par ailleurs, l'offre et la qualité de service sont très inégales avec peu d'équipements d'échelle métropolitaine implantés en grande couronne.

UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL EN PROFONDE MUTATION

La réforme territoriale récente a fortement modifié l'organisation administrative des territoires péri-métropolitains. En Ile-de-France, elle a donné naissance à de puissantes intercommunalités dans la grande couronne appartenant à l'unité urbaine, et à des

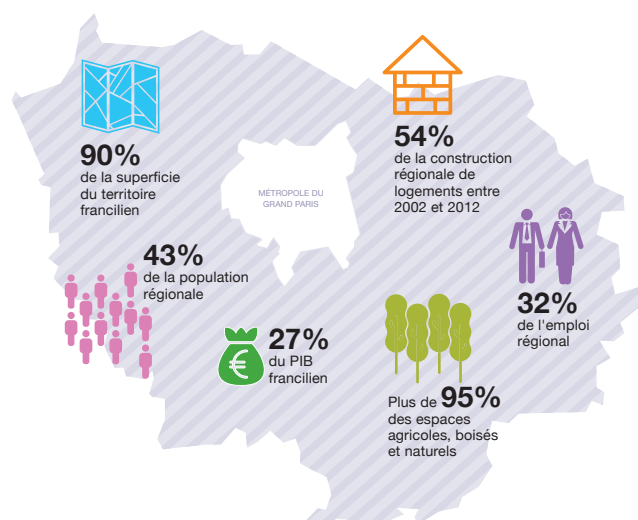
intercommunalités élargies en dehors de l'unité urbaine. Cette situation pose la question de l'évolution des outils de planification et d'aménagement.

DES AMBITIONS POUR LES TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS

Pour réduire les inégalités sociales et territoriales, les politiques publiques régionales doivent aider à l'émergence de solides projets de territoire portés par les nouvelles intercommunalités, à partir de leurs spécificités.

La Région a un rôle central à jouer pour accompagner la construction d'un développement territorial durable fondé sur des interdépendances choisies.

LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS



L'AVENIR DES TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS EN ILE-DE-FRANCE

Rapport et avis présentés au nom de la commission Aménagement du territoire par Nicole SERGENT.

Sources :
 Base de donnée Sitedel, DRIEA IDF
 Mode d'occupation des sols (Mos 2012), IAU
 Départements de grande couronne : quels rôles pour les conseils départementaux dans l'aménagement du territoire, IAU, mars 2017
 Chiffres clés 2017, IAU, juin 2017

LES PRÉCONISATIONS DU CESER

POUR L'AVENIR DE L'ILE-DE-FRANCE, LA NÉCESSITE D'UNE AMBITION POUR LES TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS

- Appliquer les orientations du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) comme celles du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEI) qui imposent de donner toute leur place aux territoires péri-métropolitains dans le développement de la région Ile-de-France.
- Préserver et valoriser les espaces agricoles, naturels et boisés.

POUR DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT PLUS STRUCTURANTES

- Améliorer la mobilité par un renforcement des infrastructures de transports et un recours plus affirmé à l'intermodalité.
- Maintenir et développer une offre de services de qualité.
- Renforcer les pôles structurants à vocation métropolitaine en portant une attention plus forte aux pôles urbains secondaires.

POUR DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT MIEUX ADAPTÉS AUX RÉALITÉS DES TERRITOIRES PÉRIURBAINS ET RURAUX

- S'appuyer notamment sur les parcs naturels régionaux comme outil pertinent de développement et d'aménagement des territoires ruraux.
- Réviser les modalités de péréquation à l'échelle régionale en lien avec la nouvelle géographie intercommunale et l'évolution des compétences.

POUR DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FONDÉES SUR UNE INTER-TERRITORIALITÉ

- Donner plus de cohérence aux politiques contractuelles régionales en s'assurant qu'elles concourent à la mise en œuvre de solides projets de territoire, articulés entre eux et ancrés sur les spécificités territoriales.
- Mettre en synergie les politiques contractuelles de la Région et de l'Etat.
- Revoir, en lien avec la nouvelle carte intercommunale et la carte des bassins d'emploi, les périmètres des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), échelle intermédiaire de planification pertinente.
- Inclure dans les schémas stratégiques régionaux une déclinaison territoriale plus adaptée à la spécificité des territoires.

POUR UNE CO-CONSTRUCTION DE L'INTER-TERRITORIALITÉ SOUS L'IMPULSION DE LA RÉGION

- Faire de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le lieu d'élaboration stratégique et de coordination des politiques publiques de développement et d'aménagement.
- S'appuyer sur les départements péri-métropolitains comme acteurs de la construction des relations inter-territoriales.
- Associer tous les acteurs économiques et sociaux, publics et privés, en favorisant la mise en place de structures souples de coopération autour de projets de développement territorial.

Retrouver l'intégralité du rapport et de l'avis sur : ceser-iledefrance.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT Laurent Billia - Tél. : 01 53 85 72 13 - laurent.billia@iledefrance.fr